

Liquidation judiciaire - le gérant peut-il se faire salarier ?

Par ARIANEX, le 30/12/2015 à 17:38

Bonjour,

Je suis salariée d'une entreprise qui vient de déposer un dossier en liquidation judiciaire et dont l'audience aura lieu en janvier.

Outre le fait que je soupçonne le gérant de fautes de gestion, je pense qu'il a œuvré dans l'ombre pour précipiter la société vers la faillite dans l'optique de faire valoir une embauche dans une nouvelle société (pas encore montée) dont il sera donc salarié.

Les clients et contrats "glisseront" de la société liquidée à cette nouvelle société.

Je suis écœurée, car je souhaitais me mettre à mon compte et mes clients semblent prêts à me suivre mais si mon futur ex gérant est intégré à une nouvelle société, j'ai peur qu'il parvienne à les récupérer.

Est-ce légal ? A-t-il le droit de faire ça ? De précipiter ses salariés vers le licenciement économique pour se faire lui-même salarier ensuite par une société ayant le même objet, les mêmes clients, les mêmes contrats ?

Merci d'avance de votre réponse...

Par morobar, le 30/12/2015 à 19:33

Bonjour,

Ce n'est pas tout à fait comme cela que la situation existe.

L'entreprise dépose le bilan, mais ce n'est pas elle qui décide de la liquidation judiciaire.

Organiser sa propre faillite est toujours risqué car c'est un comportement délictueux, nommé "banqueroute frauduleuse" fortement réprimé en France.

D'autant qu'il existe d'autres solutions comme la création d'une sas(u) et le transfert du fond de commerce.

Si vous pensez à la fraude, vous pouvez toujours en tant que salarié attirer l'attention de l'administrateur judiciaire sur votre conviction, avec quelques éléments tout de même. Pour le reste si vous pensez que la clientèle préfère avoir affaire au gérant plutôt qu'à un de ses anciens salariés, c'est votre problème commercial.